



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le lundi 22 février 2016 à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 16 février 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY-SARROLA	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. SBRAGGIA
Mme FLAMENCOURT	à	Mme MASSEI
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
Mme SANNA	à	M. FILONI
M. KERVELLA	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme ZUCCARELLI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
Mme VILLANOVA	à	M. HABANI
M. DELIPERI	à	M. MARCANGELI
Mme SIMONPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 22 février 2016

Délibération N°2016/54

Création du conseil local en santé mentale et signature de la convention.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Un conseil local de santé mentale (CLSM) est un lieu de concertation et de coordination entre les établissements de santé, les professionnels de santé, les élus locaux d'un territoire, les usagers et les aidants.

Il a pour objectif, sans être une obligation légale, de définir des politiques locales et des actions visant à l'amélioration de la santé mentale de la population en fonction de ses besoins.

L'importance accordée à ces espaces de coordination en santé mentale a récemment été rappelée dans la nouvelle loi de modernisation du système de santé en date de janvier 2016.

D'après les dernières données en vigueur, il existe, en 2013, une soixantaine de CLSM en France et 48% d'entre eux relèvent de l'initiative communale. En effet, la promotion de la santé mentale relève d'un enjeu de réduction des inégalités sociales et territoriales et requiert, pour répondre aux demandes qui s'exprimeront au sein de cette nouvelle instance, une volonté politique locale forte.

Sur notre territoire ajaccien, face à l'augmentation des phénomènes de précarité et des conséquences qui en découlent, de nombreux professionnels, confrontés de près ou de loin à cette thématique, manifestent la volonté de se réunir plus régulièrement pour traiter des questions relatives à la santé mentale.

En ce sens, par exemple, le diagnostic élaboré dans le cadre du nouveau contrat de ville pour 2015-2020 met en exergue comme troisième axe opérationnel, la nécessité de créer un réseau de partenaires spécifique à la santé mentale.

Aussi, différents thèmes pourront être abordés lors des groupes de travail pour trouver une réponse concrète et réalisable aux problèmes de logement, de recherche d'emploi, d'accessibilité rencontrés par les usagers souffrant de troubles en santé mentale...la prévention de ces troubles et la dé-stigmatisation seront également travaillés par les acteurs.

Aussi, la Ville a décidé de s'engager auprès de l'Agence Régionale de Santé de Corse pour la mise en place d'un Conseil local en santé mentale qui fera l'objet le 24 mars prochain d'une signature de convention partenariale constitutive de cette instance.

Considérant la volonté de la Ville d'Ajaccio de poursuivre le développement d'actions visant à réduire les inégalités sociales et sanitaires sur son territoire,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le maire à signer tous documents (conventions...) relatifs à la mise en place du Conseil Local en Santé Mentale.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme Caroline CORTICCHIATO, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du vendredi 19 février 2016 ;

Considérant la volonté de la Ville d'Ajaccio de poursuivre le développement d'actions visant à réduire les inégalités sociales et sanitaires sur son territoire ;

**AUTORISE M. le Député maire
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

A signer tous documents (conventions...) relatifs à la mise en place du Conseil Local en Santé Mentale.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to read 'Laurent Marcangeli'. To the left of the signature is a circular official seal of the Municipality of Ajaccio, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE D'AJACCIO' around the perimeter. Below the signature is a horizontal line.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160222-2016_54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2016
Publication : 25/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

